



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Groupement Prévision

8 Avenue de l'Europe – ZAE Beauvais Tillé

BP 20870

60008 BEAUVAIS Cedex

Tel. : 03 44 84 20 00

Fax : 03 44 84 20 02

E-Mail : [prevision.service@sdis60.fr](mailto:prevision.service@sdis60.fr)

Tillé, le 3 août 2023

Affaire suivie par : M. le Ltn Pierre FRANÇOIS

Réf : PF.20223- 380

Dossier n° CO 064 I 0022

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'OISE**

À

DDT de l'Oise  
40 rue Jean Racine  
BP 317  
60021 Beauvais Cedex

**OBJET** : Prévention et Sécurité Commune de BERNEUIL-SUR-AISNE.  
CENTRALES PV FRANCE

**REFER** : Votre transmission en date du 25 Juillet 2023  
Dossiers n° PC 060 064 23 T 0004

Par transmission visée en référence, il m'a été communiqué pour examen et avis le dossier relatif à la Société CENTRALES PV FRANCE, qui projette la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, sur la commune de BERNEUIL-SUR-AISNE.

J'ai l'honneur de vous retourner sous ce pli l'avis portant uniquement sur l'accessibilité des Secours et la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

**DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES :**

Le projet concerne un projet d'installation d'un parc solaire photovoltaïque d'une surface clôturée de 10.9 Ha.

Il sera implanté rue Marcel Rinn, bordé par la rivière Aisne au Sud, une zone industrielle à l'Est et par des zones boisées au Nord et à l'Ouest.

Il consiste en la pose de modules photovoltaïques sur tables (puissance totale 14.68 MWc), la surface totale couverte sera alors d'environ 7 Ha, et la construction de 3 postes de transformation (2 de 30.5 m<sup>2</sup> et un de 15.25 m<sup>2</sup>) et d'un poste de livraison de 24.9 m<sup>2</sup>

**ELEMENTS DE SECURITE DECLARES PAR LE PETITIONNAIRE :**

- L'accès au site pourra se faire par un portail au Sud-Est du site.
- L'ensemble du périmètre sera protégé par une clôture d'une hauteur de 2 m.
- La centrale sera entourée par une piste « légère » de 4 m de large le long de la clôture. A certains endroits, cette piste sera « renforcée » pour permettre la circulation d'engins lourds et accéder aux postes de transformation électriques (5 m de large).
- La défense incendie sera réalisée grâce à l'aménagement de 2 réserves incendie d'une capacité unitaire de 120 m<sup>3</sup>.

**REFERENCES REGLEMENTAIRES :**

Cet établissement relève des textes suivants :

- Au code de l'urbanisme ;
- Au code de l'environnement ;
- Au code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R 111-13, R 121-1 à R 121-13 et R 122-2 ;
- A l'arrêté du 31 mars 1992 relatif au code du travail modifié et complété par décrets n°92.332 et 93.333 du 31 mars 1992 ;
- A la norme NF C 15-100 et au guide UTE C 15-712-1 ;
- Au Guide « Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau » (du 1er décembre 2008) de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et du syndicat des Energies Renouvelables (SER) ;
- A tout autre texte de réglementation spécifique selon le type et la destination des bâtiments à construire.

En conséquence, il conviendra de prendre l'attache des services compétents pour l'application de ces textes.

**TERRAIN RETENU POUR LE PROJET**

D'après les éléments fournis par le logiciel points d'eau du SDIS 60, la défense extérieure contre l'incendie n'est pas assurée sur cette parcelle.

## AVIS

Tel que présenté, ce dossier appelle de ma part les observations suivantes :

### **1. Accessibilité des secours**

- L'accès au site doit être reliée à la voie publique par une voie engin.
- Permettre l'ouverture permanente du portail d'entrée dans le site soit :
  - Par un dispositif facilement destructible par les moyens dont dispose le SDIS de l'Oise (Coupe-boulon par exemple)
  - Par une clé polycoise en dotation dans le SDIS de l'Oise
- Les pistes « légères » et « renforcées » doivent répondre aux exigences des caractéristiques d'une voie engin.

### **2. Défense incendie et ressources en eau**

Les réserves incendie ainsi que leur aire d'aspiration dédiée (Surface de 8 m x 4 m) devront être éloignées d'une **distance minimum de 10 mètres** des tables photovoltaïques et des postes de distribution.

Les caractéristiques techniques de ces réserves d'eau devront être conformes au Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'incendie (RDDECI), notamment :

- Être accessibles et utilisables en permanence et en tout temps.
- Être équipées d'un système de mise en aspiration de type poteau bleu ou prise directe de 100 mm.
- **Disposées d'une aire d'aspiration réglementaire de 32 m<sup>2</sup>** (8 m x 4 m).
- Être signalées et protégées.

2 dossiers techniques d'aménagement de réserve eau incendie, téléchargeables sur le site du SDIS60 (Espace prévision), devront être déposés au Service Prévision du SDIS60 (prevision.service@sdis60.fr).

Enfin, ces réserves devront être réceptionnées par les Sapeurs-pompiers du Centre de Secours d'ATTICHY, afin d'être référencées dans le logiciel points d'eau du SDIS60.

### **3. Risque incendie et milieux naturels**

Afin de permettre l'intervention des sapeurs-pompiers et d'autre part de limiter la propagation d'un incendie des installations vers l'environnement extérieur ou inversement, le SDIS préconise :

- Un éloignement des installations des limites du site, notamment sur les parcelles attenantes boisées, d'une **distance minimale de 10 m**.  
La voie engin périmétrale pourra être incluse dans cette bande.
- Un entretien régulier de la végétation afin d'éviter les feux d'espaces naturels au sein du parc.

### **4. Règles constructives et d'exploitation**

- Réaliser l'installation de panneaux photovoltaïques en se référant à la norme NFC 15-100 « installation électrique à basse tension » et au guide pratique de l'union technique de l'électricité « installation photovoltaïque sans stockage et raccordée au réseau public de distribution (UTE C-712-1 juillet 2013) » notamment par la mise en place d'une coupure qui, d'une part devra permettre l'intervention des services de secours, et d'autre part devra répondre aux principes suivants :

- Coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site. Cette coupure devra être visible et identifiée par la mention « Coupure réseau Photovoltaïque – Attention panneau encore sous tension » en lettres blanches sur fond rouge
  - Coupure de la partie AC du ou des onduleurs au plus près du point de livraison,
  - Coupure de la partie DC du ou des onduleurs au plus près des chaînes photovoltaïques,
  - Les organes de commande doivent être regroupés et leur nombre limité à deux. Le séquençage des manœuvres doit être indifférent.
  - Les dispositifs de coupure doivent être clairement identifiés et accessibles
- Disposer d'extincteurs mobiles à poudre 50 kg judicieusement répartis et signalés sur le plan du site.
  - Signaler sur les plans du site, destinés à faciliter l'intervention des secours, les emplacements du ou des locaux techniques et des dispositifs de sécurité.

## **5. Recensement opérationnel**

A l'achèvement des travaux, il conviendra d'informer le service Prévision (03.44.84.20.00), afin de permettre le recensement du risque par le SDIS et de définir les modalités d'intervention (condition d'accessibilité, contact téléphonique de l'exploitant, etc.). A cet effet, l'exploitant établira une fiche indiquant les numéros de téléphones des personnes à contacter ainsi que les principales consignes de sécurité et les précautions à prendre pour les sapeurs-pompiers.

En conclusion, il est proposé un **AVIS FAVORABLE** à la demande sous réserve du respect des dispositions présentées dans le dossier ainsi que des observations éditées dans ce rapport.

En conséquence, le terrain peut être affecté à la construction projetée.

Pour tous renseignements complémentaires que vous jugeriez utiles, je vous demande de prendre contact avec le Service Prévision.

Signé le vendredi 04 août 2023  
Par le Directeur Départemental  
Luc CORACK

